

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Avril 2016

L'an deux mille seize le 26 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Barbara NOURRY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Avril 2016.

Présents : Mme Barbara NOURRY, Maire

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Cécile GASSER (arrivée à 19h33 au point n°3), M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, Adjoint ;
Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Jean-Yves RETIERE M. Franck BOUQUIN, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET (arrivée à 19h34), Mme Aurélie GAUTIER (arrivée à 19h20 au point n°1), Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPAULT, M. Clément LECOMTE, M. Eric VANDAELE, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Corine BERTAUD (procuration à Mme Emilie HAMON),
M. Frédéric MAINDRON (procuration Mme Christiane LAUNAY),
Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS (procuration à M. J-François CHARRIER),
M. Eric VANDAELE (procuration à M. William TRUIN).

Secrétaire de séance : M.RETIERE Jean-Yves est nommé secrétaire de séance

1) Approbation des Comptes Rendus des Conseils Municipaux des 1^{er} et 8 Mars 2016.

Pour le compte rendu du 8 mars, M. clément LECOMTE rappelle que Mme CHEBROU de LESPINATS n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'association Histoire et Mémoire.

Mme le Maire précise que des rectifications seront apportées sur le PV du 8 mars, notamment sur le tableau des subventions (décalage de lignes) et sur la signature du secrétaire de séance.

En prenant en compte ces remarques, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les comptes rendus municipaux des 1^{er} et 8 Mars 2016.

2) Taux d'imposition 2016, délibération complémentaire de fixation des taux.

Conformément à la demande de la Préfecture, il convient de préciser et de compléter la délibération du 8 mars 2016 et de fixer les taux des impôts directs pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 32,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,18 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité** (3 votes CONTRE : M. Eric VANDAELE, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE) la revalorisation des taux d'imposition à 0.5 % et de fixer le taux des impôts directs pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 32,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,18 %

3) Vente de terrains pour le Pôle Médical.

Par délibération du 2 février 2016 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la cession de terrains déclassés du domaine public au profit de la société LEXHAM pour la réalisation d'un pôle médical.

Après avis du service des Domaines et au vu des accords passés avec l'acquéreur, il convient de procéder à la cession définitive des terrains cadastrés section AB n° 210 et 211 pour une superficie de 1111 m².

Il est convenu que la collectivité cède une assiette foncière viabilisée avec les réseaux présents dans le cœur de bourg (électricité, eau potable, eaux pluviales, téléphonie, eaux usées). Sur cette assiette foncière, sera délivré un permis de construire pour la réalisation d'un pôle médical de 644 m² de surface de plancher. Un accord a été pris sur un montant de cession à 180 € HT / m² de surface de plancher.

L'acquéreur s'est engagé à aménager sur cette assiette foncière 15 places de stationnement et à réaliser les aménagements extérieurs (espaces verts et cheminements). Il est entendu afin d'assurer une gestion optimale des espaces publics, une cohérence d'ensemble de l'aménagement du cœur de bourg et une pérennité de l'usage de ce futur bâtiment, que les espaces extérieurs seront rétrocédés à la Commune à la réception du chantier.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ce point et d'autoriser Mme le Maire à procéder à la vente de ces terrains pour un montant de 115 920 € HT et à signer l'acte à intervenir.

Mme le Maire précise que les professionnels de santé ont signé leurs actes d'engagement pour ce projet.

Monsieur Joseph ROCHER demande pourquoi il y a un décalage de superficie avec l'estimation des domaines.

Madame le Maire explique que le découpage foncier définitif a eu lieu après l'estimation domaniale.

Monsieur Bernard RETIERE se pose la question de l'intérêt pour la collectivité de récupérer les espaces extérieurs et du risque juridique en cas de malfaçons.

Mme le Maire estime que la cohérence de l'ensemble des aménagements du cœur de bourg passe par une gestion pleine et entière des espaces publics. C'est aussi un gage de pérennité pour l'usage du pôle médical et c'est la vocation première de ce terrain. Pour les risques de désagréments pour la réalisation des travaux, Mme le Maire croit au sérieux et au professionnalisme de l'acquéreur qui a déjà œuvré dans des communes alentours. Elle ajoute que des garanties existent pour palier tout problème.

Monsieur Jean-François CHARRIER insiste sur le fait que les entreprises à retenir par l'investisseur seront les mêmes que celles choisies par la collectivité pour les travaux, ce qui atténue considérablement les risques.

Monsieur Bernard RETIERE s'interroge sur les avantages financiers perçus par la Commune sur cette opération.

Mme le Maire revient sur le prix de vente du foncier auquel s'ajoute la taxe d'aménagement qui sera perçue dans le cadre du permis de construire. L'incorporation de nouvelles places de stationnement et d'espaces publics aménagés seront également des atouts pour la Commune.

Monsieur Bernard RETIERE revient sur la question de l'étage supplémentaire.

Mme le Maire explique que l'investisseur a couvert l'ensemble des besoins exprimés par les professionnels de santé et qu'il n'a pas souhaité réaliser d'étage supplémentaire. Elle ajoute que cette construction doit démarrer et qu'il s'agit d'un impératif. Les autres opérations du cœur de bourg pourront permettre de couvrir d'autres demandes ultérieures.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la vente de terrains pour le Pôle Médical.

4) Dénomination de voie.

Il convient de dénommer la rue reliant la rue du 3 août 1944 à la voie Malraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité**, le choix suivant :

- Rue de la Mairie.

5) Adoption du plan partenarial de gestion de la commande de logement social et d'information des demandeurs en Erdre et Gesvres.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ». Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et du contexte local. La Communauté de communes Erdre & Gesvres dispose d'un PLH exécutoire et doit donc se doter de ce nouvel outil. Le décret n°2015-524 publié le 13 mai 2015 précise son contenu, ses modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Le plan partenarial doit être publié avant le 30 juin 2016. Il est établi pour une durée de six ans.

Les 12 communes d'Erdre & Gesvres sont parties prenantes du dispositif, en tant que lieu d'accueil et d'information. Le plan établit le socle commun des informations qu'elles doivent être en mesure de délivrer au public, avant dépôt d'une demande de logement :

- Règles nationales d'accès au locatif social (ressources, pièces justificatives nécessaires, délai de validité de la demande, etc) ;
- Informations générales propres au territoire : lieux d'accueil et d'enregistrement, délai dit « anormalement long », caractéristiques de l'offre et de la demande de locatifs sociaux (nombre, localisation, taille), données sur les attributions ;
- Les critères de priorités applicables sur le territoire : critères réglementaires (handicap, mal-logement, hébergés, violences conjugales), Plan départemental, contingent préfectoral, réservataires (Action logement, communes) ;

Parmi ces 12 communes, 8 sont répertoriées comme lieu d'enregistrement de la demande locative sociale : Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, St Mars-du Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne. Elles sont à ce titre en mesure de remplir les missions suivantes :

- Réception de toute demande de logement social concernant le territoire de l'EPCI ;
 - Enregistrement de la demande : celle-ci est vérifiée (pièces justificatives) et enregistrée si complète.
 - Numérisation des pièces ;
 - Edition d'une attestation (remise en main propre ou par courrier) ;
 - Modification de la demande, à réception des nouvelles informations ;
 - Renseignement du fichier partagé quand un demandeur souhaite être reçu après le dépôt de sa demande.
- Information du demandeur sur l'état d'avancement de sa demande

Monsieur William TRUIN se demande pourquoi 8 communes ont été retenues.

Mme le Maire indique que les choix de communes ont été faits selon les moyens informatiques et humains à leurs dispositions pour organiser ce guichet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs en Erdre et Gesvres.

6) Modification du tableau des effectifs.

6a) Modification du tableau des effectifs – Durée hebdomadaire du temps de travail

Une ATSEM est mise à la disposition du CGRS pour encadrer les enfants de la maternelle sur le temps du déjeuner. La convention de mise à disposition précise que l'agent peut mettre fin, sur simple demande, à sa mise à disposition à condition de respecter un préavis de trois mois. Dans son courrier de demande de fin de mise à disposition, l'agent nous sollicite, également, pour modifier son temps de travail et donc bénéficier du même temps hebdomadaire que celui de ses homologues ATSEM.

Compte tenu que la diminution de son temps de travail est inférieure à 10% et que l'agent ne perd pas le bénéfice de son affiliation au régime de retraite CNRACL, la collectivité n'est pas dans l'obligation de saisir la Commission Administrative du CDG 44 préalablement à sa décision.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

POLE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE	MOTIF	DATE D'EFFET
ENFANCE JEUNESSE EDUCATION	ATSEM 1ERE CLASSE 29h00 HEBDOMADAIRE	ATSEM 1ERE CLASSE 28H HEBDOMADAIRE	Demande de l'agent	01/05/2016

Monsieur Joseph ROCHER demande si le remplacement est assuré.

Madame Maryline ALEXANDRE confirme que cela est compté dans son temps de travail effectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** le tableau des effectifs.

6b) Modification d'un poste au tableau des effectifs dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogation particulière, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable au maximum deux fois (ne peut excéder 36 mois au cumul) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Dans le cadre de la mobilité interne, la Collectivité a confié, par dérogation pour un an, la responsabilité du Local Jeunes à un agent bénéficiant d'un contrat d'avenir.

A la vue des responsabilités confiées, et compte tenu qu'il n'est pas possible d'attribuer un régime indemnitaire liées aux fonctions à un agent en contrat aidé, il est proposé de

rémunérer, le contrat aidé de la personne ayant la responsabilité du Local jeunes, sur la base minimum du SMIC + 10.5% (soit un taux horaire à 10.68 euros brut, contre 9.67 euros brut au SMIC).

A compter du 1^{er} mai 2016, ce poste en emploi d'avenir créé au conseil municipal du 10 juin 2014, sera modifié dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Responsabilité du Local Jeunes, responsabilité administrative, management des équipes d'animation, animatrice et responsable des jeunes fréquentant le local ou lors des sorties ou mini-camps (*voir fiche de poste annexée*) .
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 36 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 35h annualisé.
- Rémunération : SMIC +10.5%.

Monsieur William TRUIN pose la question de la rémunération fixée à + 10%. Il pense que ce n'est pas assez pour ce type de poste.

Mme le Maire en réponse, explique que ce type de poste est très encadré et que la notion de responsabilité implique une équité entre les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la modification d'un poste au tableau des effectifs.

7) Demande de subventions pour la construction de la salle de convivialité.

La commune a décidé, pour faire face aux besoins de la population et des associations de construire une salle de convivialité en extension de la salle Sylvian Désormeaux.

Avant même la définition de l'avant-projet définitif et sans attendre les résultats des procédures de consultations, il est suggéré de solliciter une demande de subvention.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **281 000 € H.T. (honoraires compris)**.

Ainsi, il est envisagé de déposer un dossier de subvention auprès de :

- Monsieur le Sénateur Yannick VAUGRENARD au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur Joseph ROCHER s'interroge sur ce type de sollicitation et sur le pourcentage de réussite.

Mme le Maire explique que les réserves parlementaires sont habituelles et que la réponse stricte aux critères définis est primordiale.

Monsieur Clément LECOMTE demande s'il est prévu un nom pour cette salle.

Monsieur Simon RIPAULT pense qu'il sera judicieux de prévoir une extension possible notamment pour couvrir les besoins en vestiaires.

Mme le Maire prend acte de ces remarques et informe qu'un groupe de travail sera créé pour ce projet. Elle affirme qu'il ne faut pas s'interdire de poser les bonnes questions pour préparer l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** le dépôt d'une demande de subvention auprès de M. le Sénateur Yannick VAUGRENARD au titre de la réserve parlementaire pour la construction de la Salle de convivialité.

8) Convention de partenariat avec GrDF.

Madame le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués, a approuvé le déploiement généralisé des compteurs de GrDF baptisés

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant que des études soient menées sur les points hauts de la Commune.

Madame Céline CHARRIER s'interroge sur le niveau de rayonnement des ondes et la position des autres communes à ce sujet.

Monsieur Frédéric BOISLEVE explique que pour le moment ce n'est pas d'actualité car les études menées à ce jour ne montrent aucun danger pour la santé des personnes. Les communes en grande majorité se sont engagées dans la démarche de GrDF.

Monsieur Bernard RETIERE demande si la collectivité a connaissance de personnes électro-sensibles et quels sont les avantages de ces installations pour GrDF.

Monsieur Frédéric BOISLEVE attire l'attention sur le fait que les systèmes proposés sont simples et n'ont rien à voir avec la Wi-Fi. Les arguments développés par GrDF sont entendables en matière de gestion, de meilleure facturation pour les clients et de maîtrise des consommations.

Monsieur Bernard RETIERE pense que le principe de précaution doit s'appliquer et que la collectivité doit faire face à de nouveaux problèmes. Des communes ont refusé de s'engager fortes de ce principe.

Monsieur Frédéric BOISLEVE insiste sur le fait de ne pas comparer ce dossier avec les installations d'antennes pour la téléphonie mobile.

Mme le Maire affirme que le parti pris est acceptable sur ce dossier mais que pour le moment il ne s'agit que d'une étude pour rechercher les points hauts de la Commune dont l'église.

Madame Maryline ALEXANDRE ajoute qu'effectivement des personnes peuvent être sensibles mais se demande comment la collectivité pourrait recenser ces personnes.

Monsieur Frédéric BOISLEVE revient sur le dossier en indiquant qu'il n'y aura pas d'émissions en permanence et qu'il s'agit bien d'une pré-étude. D'ici là d'autres éléments viendront compléter la demande.

Monsieur Bernard RETIERE affirme raisonner globalement et souhaite l'instauration d'un groupe de travail sur le sujet.

Monsieur Frédéric BOISLEVE doute de la capacité de la Commune à être compétente sur les questions sanitaires.

Madame Christiane LAUNAY demande la plus grande vigilance sur l'aspect extérieur de l'église.

En conclusion Mme le Maire propose de mener ce dossier dans l'ordre et ne préconise pas la création d'un groupe de travail. La collectivité sera vigilante sur les études et il y aura encore du temps pour prendre une décision collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité**, (1 voix contre, M. RETIERE Bernard), la convention de partenariat avec GrDF.

9) Groupement de commande avec la Commune de Grandchamp des Fontaines.

En lien avec l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, les douze communes du territoire d'Erdre et Gesvres souhaitent établir un groupement de commande, pour la réalisation, selon leurs besoins respectifs, d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ». Ces études s'organiseront en deux lots, l'un portant sur les études liées aux « eaux usées », le second sur les « eaux pluviales », les communes participant en fonction de leurs besoins respectifs. Ces études nécessitant pour chacune une méthodologie et des compétences identiques, les communes souhaitent la constitution d'un groupement de commande afin d'avoir un interlocuteur unique pour chacun des lots de manière à garantir une pratique cohérente et uniforme, et envisager une économie d'échelle.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le but d'uniformiser les pratiques et réaliser des économies d'échelle, les douze communes du territoire d'Erdre et Gesvres souhaitent établir un groupement de commande, pour la réalisation, selon leurs besoins respectifs, d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales et la réalisation ou la mise à jour des zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales »,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé des marchés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** :

- L'adhésion au groupement de commande formé avec les communes de Nort-sur-Erdre, Grandchamp-des-Fontaines, Treillières, Héric, Fay-de-Bretagne, Casson, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Vigneux-de-Bretagne et Sucé-sur-Erdre,
- ELIT **M. CHARRIER Jean-François**, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;
- ELIT **M. RIPALT Simon**, en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;

10) SAUR – Conventions d'épandage des boues de la station d'épuration communale.

Dans le cadre de la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de la Commune, en vertu des articles du code de l'environnement R.211-25 à R.21147 et l'article R.214-1, et l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié et la circulaire du 16 mars 1999, le producteur de boues, conjointement avec la Commune de Saint-Mars-Du-Désert, doit réaliser une étude préalable définissant les contraintes imposées à la valorisation agricole des boues.

La collectivité désire s'orienter vers une valorisation agricole des boues en tant que matière fertilisante. Par délégation de service, le producteur de boues assurera le traitement et la valorisation agricole des boues conformément aux décisions de la collectivité.

Les modalités d'épandage sont, par priorité, celles prévues par la présente convention et celles prescrites par l'arrêté préfectoral établissant un programme d'action pour la protection contre la pollution par les nitrates en vigueur au moment de l'épandage.

Vu l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration de la Commune cela concerne :

- Monsieur LEBOT Marcel, exploitant agricole et la EARL la Rose des Vents représentée par Monsieur DUPAS Bruno.

Monsieur Franck BOUQUIN insiste sur le nettoyage des routes après l'épandage.

Monsieur Jean-François CHARRIER affirme que la responsabilité incombe au transporteur des boues.

Mme le Maire souhaite que ce point soit indiqué à la SAUR pour une plus grande sensibilisation sur ce sujet.

Monsieur Cyrille GREGOIRE pose la question des épandages aux abords des marais.

Mme le Maire indique que des études préalables et environnementales ont été menées et que ces épandages font l'objet d'une autorisation préfectorale.

Monsieur Jean-François CHARRIER termine en précisant que l'épandage reste une action très économique pour les collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la convention d'épandage des boues de la station d'épuration communale.

11) Travaux de sécurisation de voirie, demande de subvention, produits des amendes de police.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicite les communes pour la présentation d'opérations susceptibles de bénéficier de la dotation issue du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Cette aide peut bénéficier aux communes de moins de 10 000 habitants. Les opérations doivent concourir à l'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Au vu des réflexions de la commission municipale chargée de la voirie, il est proposé de présenter les opérations de sécurisation d'un tronçon de la rue de la Haute-Noë et l'avenue des Lilas. Dans les deux cas, il s'agira de mettre en place des dispositifs visant à réduire la vitesse des véhicules motorisés et d'assurer la sécurité des piétons et des circulations douces. Les dispositifs retenus seront validés par la commission en concertation avec les riverains.

Pour ces projets le budget total alloué est de 10 000 € TTC.

Mme le Maire explique que suite à une réunion publique des riverains de l'avenue des Lilas se sont portés volontaires pour expérimenter un projet de type « écluses » avec stationnements sur la voirie. Les études sont lancées et elles seront validées sur le terrain.

Monsieur William TRUIN revient sur la problématique du carrefour avec la rue des Glycines et les conflits d'usages avec la desserte de l'école.

Mme le Maire explique que ce point a été soulevé, toutefois les stationnements sauvages ne peuvent être acceptés.

Monsieur William TRUIN croit aux rappels à l'ordre mais aussi à la répression quand il le faut.

Monsieur Michel ROBIN se demande si avec l'augmentation du trafic constaté, ces aménagements ne créeront pas de nouveaux problèmes.

Mme le Maire pense qu'il faut contrôler et réguler la vitesse pour accroître le sentiment de sécurité sur cet axe. Il est du ressort de la collectivité d'apporter des solutions et d'être garante de la sécurité routière.

Monsieur Jean-François CHARRIER insiste sur le fait qu'il ne faut pas attendre la fin des travaux du bourg pour faire quelque chose.

Monsieur Michel ROBIN demande si ces aménagements seront définitifs ou provisoires.

Mme le Maire affirme que l'expérimentation permettra d'attendre l'aménagement global de l'avenue des Lilas. Si ces aménagements s'avèrent concluants ils pourront être reconduits dans l'aménagement définitif en concertation avec les riverains.

Madame Maryline ALEXANDRE pense qu'il faut essayer très rapidement car les traversées sont très difficiles pour les piétons.

Madame le Maire annonce que le radar mobile permettra de constater la vitesse réelle sur ce secteur fortement sollicité par les déviations du bourg.

Monsieur Franck BOUQUIN souligne la grande largeur de cette voie et attire l'attention sur l'impact des dispositifs retenus.

Monsieur Jean-François CHARRIER prône l'efficacité pour prioriser les flux et sécuriser l'axe.

Monsieur William TRUIN souhaite que les aménagements à retenir permettent le passage des vélos.

Mme le Maire ne voit pas d'opposition à cela tout en souhaitant de la sécurité et de la lisibilité pour ce projet de l'avenue des Lilas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** :

- Les travaux de sécurisation de voirie,
- La demande de subvention,
- Les produits des amendes de police.

12) Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles – modification du montant de l'indemnité.

Le Conseil Municipal par délibération du 28 avril 2015, a décidé de fixer l'indemnité pour la queue de ragondin à 3 €. Le ragondin est responsable de nombreuses dégradations de berges et sa limitation est organisée notamment par le piégeage. A ce titre, les piégeurs sont indemnisés au nombre de collectes de queues de ces animaux.

Sur le territoire intercommunal, les indemnisations sont très variables.

Il a été proposé de tendre vers un tarif harmonisé sur l'ensemble du territoire. Toutefois, au vu du nombre de queues inventoriées en 2015, il a été constaté un décalage des pratiques entre les Communes de Petit-Mars et de Saint-Mars-Du-Désert.

Aussi, d'un commun accord entre les deux communes, il a été décidé de fixer le même montant pour l'indemnité relative à la queue de ragondins pour les communes de Petit-Mars et de Saint-Mars-Du-Désert. L'indemnité serait donc harmonisée à 2 €.

Mme le Maire remet ce dossier dans le contexte intercommunal pour expliquer le besoin d'une meilleure harmonisation qui est actée avec la Commune de Petit-Mars.

Monsieur Joseph ROCHER explique que l'harmonisation est souhaitée également avec Sucé sur Erdre et Nort sur Erdre. Force est de constater une inversion des courbes et une inégalité de traitement dans la lutte contre le ragondin.

Mme le Maire affirme que la cohérence doit être totale pour ne pas se poser de question sur l'augmentation croissante du nombre de queues inventoriées sur la Commune qui ont un impact budgétaire non négligeable.

Monsieur Joseph ROCHER que la baisse de tarif proposée par la commission est assumée mais qu'il a été aussi proposé l'acquisition de cages.

Monsieur Jean-François CHARRIER proposera cette acquisition en 2017. La priorité est bien la lutte mais avec une stratégie intercommunale.

Monsieur Cyrille GREGOIRE souhaite savoir s'il y a des explications sur la baisse du nombre de queues sur les autres communes.

Mme le Maire en réponse admet qu'il est encore trop tôt pour savoir si le tarif a pu jouer sur les comportements et qu'il faut bien peser les tenants et aboutissants sur ce dossier. Il faut rester incitatifs mais prudents également. Le prix proposé semble juste et équitable.

Monsieur William TRUIN par pouvoir engage les propos de Monsieur Eric VANDAELE qui regrette cette marche en arrière sur ce dossier. Il voit dans l'augmentation du nombre de queues une réelle plus-value au tarif qui avait été proposé par la Commune. Monsieur Eric VANDAELE pense que la solidarité intercommunale devrait jouer pour aider les communes les plus touchées par ces nuisibles.

Monsieur Jean-François CHARRIER explique que la réflexion intercommunale a déjà été menée mais que l'harmonisation des tarifs s'est avérée compliquée.

Monsieur William TRUIN pense que ce n'est pas forcément qu'une question de budget mais de responsabilités. Il suggère que des groupements de communes puissent se faire pour le paiement des factures.

Mme le Maire souhaite que l'année à venir soit une année de référence pour bien regarder les incidences éventuelles de la question tarifaire d'une commune à l'autre. C'est bien comme cela qu'il sera possible de tirer des conclusions sur l'efficacité de la lutte et du soutien de la collectivité à cette lutte collective.

Mme Maryline ALEXANDRE demande s'il y a une idée du nombre de ragondins sur la Commune.

Monsieur Cyrille GREGOIRE explique que cette espèce se reproduit de manière très forte surtout lorsque les hivers ne sont pas froids. De plus, les ragondins se déplacent très rapidement.

Mme le Maire souhaite que la vigilance soit de mise sur ce dossier qui ne doit pas être banalisé. L'efficacité de la lutte est l'objectif principal à ne pas perdre de vue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité** (1 abstention : M. William TRUIN, 1 voix contre : M. Eric VANDAELE) : la modification du montant de l'indemnité et de la fixer à 2€ par queue de ragondin.

13) Lutte contre les frelons asiatiques – convention avec FDGDON.

Par délibération du 19 mai 2015, la Commune a passé une convention avec la FDGDON pour organiser la lutte collective contre le frelon asiatique.

La Commune de Saint-Mars-du-Désert est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres. Consciente de cette problématique et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune de Saint-Mars-du-Désert a décidé d'adhérer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par le FDGDON 44.

La destruction des nids étant réalisée par un prestataire retenu par le FDGDON 44, la Commune de Saint-Mars-du-Désert participera à hauteur de 50 % du coût plafonné à 200 €.

Il est donc proposé de reconduire le plan d'action avec la FDGDON et de passer une nouvelle convention avec le FDGDON afin de participer à la lutte collective.

Monsieur Joseph ROCHER demande si les aides ont fait augmenter les prix des prestations.

Mme le Maire indique que seules les prestations impliquant des interventions à grande hauteur restent élevées pour les particuliers concernés.

Monsieur Jean-François CHARRIER explique que la FDGDON 44 espère peser sur les prix des prestations par le biais d'un appel d'offres.

Monsieur William TRUIN pense que c'est un sujet de santé publique et il ne comprend pas pourquoi c'est au particulier de supporter le coût, mais bien aux pouvoirs publics. Il ajoute que c'est aussi un problème écologique majeur, c'est pour ces raisons qu'il votera contre cette délibération (tout comme M. VANDAELE E dont il a procuration).

Mme le Maire confirme que la commune doit aider. Doit-elle faire plus ? C'est une question à discuter avec les autres collectivités territoriales concernées par cette lutte collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité** : 3 voix « contre » : M. TRUIN W., M. VANDAELE E., M. RETIERE B ; 1 abstention : M. J. ROCHER :

- la reconduction du plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par le FDGDON 44.
- et autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

14) MSA – Convention dans le cadre de la prestation de service « ALSH ado ».

La Mutualité Sociale Agricole s'est engagée dans la mise en place d'une prestation de service au bénéfice des usagers du service « ALSH – Ado ».

Dans le cadre de cette politique, la Commune est susceptible de bénéficier de ces aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la convention dans le cadre de la prestation de service « ALSH ado ».

15) Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la Halte-Garderie.

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif du suivi de bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés au regard des besoins.

Une nouvelle convention valable jusqu'au 31 décembre 2019 est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette nouvelle période permettra de conduire une réflexion sur le bâtiment et sur le fonctionnement de cette structure afin d'être en conformité avec les préconisations de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la Halte-Garderie.

16) Groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par ErDF doivent emprunter une propriété communale.

Les travaux consistent en l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et en un changement de poteau au lieu-dit La Grande Vigne, chemin des Masses, sur la parcelle communale cadastrée section ZN numéro 0114 d'une superficie totale de 790 m².

Il est proposé de passer deux conventions avec ErDF : convention pour la mise à disposition du terrain pour l'installation du poste de transformation et convention pour la servitude liée au changement de poteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** le groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

17) RD9 – convention de participation financière avec le Conseil Départemental.

La commune de Saint Mars du Désert souhaite réaliser des aménagements de sécurité et de requalification d'une section de la RD 9, rue du 3 août 1944, située en agglomération dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Les services du Département ont examiné le dossier technique présenté par la commune, en application du code de la voirie routière et de son règlement de voirie. Ce dossier montre tout l'intérêt de cette opération qui participe, en outre, à une meilleure tenue dans le temps de la structure et des revêtements de chaussée de la route départementale en traversée d'agglomération.

Afin d'optimiser la coordination et le montant des travaux à entreprendre, le Département souhaite confier la réalisation des travaux de reprise partielle de la structure et le renouvellement de la couche de roulement de cette section de voie départementale, dans la limite des estimations qu'il a réalisées.

La présente convention a pour objet de préciser le mode de participation du Département pour l'aménagement de sécurisation de la section de la route départementale 9, Rue du 3 août 1944, située en agglomération, sur la commune de Saint Mars du Désert.

Le Conseil Départemental remboursera le coût hors taxe des travaux de confortement et de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée départementale (1^{ere} tranche).

Il prend en compte la totalité du coût de la couche de roulement sur l'emprise de l'ancienne voie et une partie du renforcement de structure de chaussée (décaissement et couche de base 0/14) sans toutefois dépasser 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la convention de participation financière avec le Conseil Départemental.

18) Contrat de maîtrise d'œuvre des travaux du Cœur de Bourg – Avenant n°1.

Par délibération en date du 25 avril 2014, la Commune de Saint-Mars-Du-Désert a confié au groupement IN SITU – ZEPHIR – A2I INFRA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de bourg.

Ce contrat initial était basé sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 800 000 € HT au stade esquisses et avant-projet, avec pour les honoraires de la maîtrise d'œuvre un taux de rémunération fixé à 6,20 % du montant HT des travaux.

La poursuite des études jusqu'au stade PRO a conduit la Commune à modifier les périmètres d'intervention et à phaser l'opération globale en deux tranches. Pour des raisons de cohérence, de coordination de travaux et de sollicitation de demandes de subvention avant la fin de l'année 2015, la Commune a décidé d'engager des travaux sur la base du projet proposé par la maîtrise d'œuvre.

Le montant global des travaux au stade PRO étant de 1 866 182,76 € HT, il convient de modifier la rémunération du maître d'œuvre.

D'un commun accord entre les parties, il est proposé de modifier le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre et de le fixer à 6,20 % du montant global des travaux au stade PRO à savoir 1 866 182,76 € HT. Le montant de l'avenant n°1 serait donc de 69 753,33 € HT, soit un nouveau montant du marché pour les honoraires de maîtrise d'œuvre établi à 115 703,33 € HT.

Par ailleurs, il est proposé de confier la mission complémentaire de Coordination des Intervenants Extérieurs conformément au cahier des clauses particulières du marché. Cette mission est estimée à 15 300 € HT.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre est donc de 131 003,33 € HT.

Il convient d'approuver les missions de la maîtrise d'œuvre et de valider la répartition des honoraires qui sera annexée au présent avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité** (1 abstention :M. B. RETIERE) : le contrat de maîtrise d'œuvre des travaux du Cœur de Bourg – Avenant n°1.

19) Convention avec ErDF.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par ErDF doivent emprunter une propriété communale.

Les travaux consistent en l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et en un changement de poteau au lieu-dit La Grande Vigne, chemin des Masses, sur la parcelle communale cadastrée section ZN numéro 0114 d'une superficie totale de 790 m².

Il est proposé de passer deux conventions avec ErDF : convention pour la mise à disposition du terrain pour l'installation du poste de transformation et convention pour la servitude liée au changement de poteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la convention avec ErDF.

20) Points Divers.**- Tableau des décisions prises par Mme le Maire.**

25 mars 2016	Contrat Spectacle Semaine Sans TV : Le coût de la représentation est fixé à 1 899 euros toutes charges comprises auquel s'ajoute les frais de transport pour 105.50 euros TTC.	finances
29 mars 2016	Avenant au marché d'assurance SOFCAP SOFAXIS portant sur modification taux cotisations des agents affiliés à la CNRACL qui a pour effet de porter le taux de la cotisation à 7.37 %, au lieu de 6.95 % .	RH
19 avril 2016	honoraires avocats COUDRAY pour un montant de 1941.04 euros TTC	Finances

- ERDRE ET GESVRES : Démarche Plan Global de Déplacements / Nouveau projet du SPANC / Concertation citoyenne sur les déchets

Fin de la séance à 21h20.

Barbara NOURRY

Jean-Yves RETIERE

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.

M. Jean-François CHARRIER

Mme Maryline ALEXANDRE

Mme Marie-Laure BRIAND

Mme Cécile GASSER (arrivée à 19h33) M. Frédéric BOISLEVE

Mme Emilie HAMON

Mme Christiane LAUNAY

M. Michel ROBIN

M. Paul PITARD

M. Joseph ROCHER

M. Jean-Yves RETIERE

M. Franck BOUQUIN,

M. Cyrille GREGOIRE

Mme Françoise DUPAS

Mme Céline CHARRIER

Mme Karine MAINGUET (arrivée à 19h34) Mme Aurélie GAUTIER (arrivée à 19h20)

Mme Laëtitia AURAY

M. Simon RIPAULT

M. Clément LECOMTE

M. Eric VANDAELE

M. William TRUIN

M. Bernard RETIERE